

les bustes de ces illustres martyrs de la liberté soient sculptés en marbre.

« Considérant que le ciseau d'un artiste habile, en redonnant la vie aux traits de ces immortels amis de l'égalité, excitera dans le cœur des patriotes les plus douces et les plus vives émotions, et portera dans l'âme des conspirateurs le désespoir du crime.

« Considérant que le temps ne peut rien diminuer à la force des sentiments d'admiration qu'excite le souvenir des vertus patriotiques de Chalier et d'Hyacinthe, et qu'ainsi la cérémonie, quelque retard qu'elle éprouve, ne perdra rien de sa majesté.

« Considérant que les bustes en cire qu'on emprunterait et qui seraient déplacés bientôt, ne peuvent convenir à une fête aussi auguste ; que d'ailleurs le zèle de l'artiste chargé d'en sculpter les bustes en marbre, peut hâter le jour de l'inauguration, et répondre à l'impatience, bien louable, des membres du Tribunal et de tous les vrais républicains.

« L'agent national entendu,

« Estime que le citoyen Chinard doit être chargé de sculpter en marbre les bustes de Chalier et d'Hyacinthe, et que le présent avis sera envoyé au département pour avoir son assentiment, et que l'Administration du département sera invitée de désigner la caisse sur laquelle sera prélevé le paiement de l'artiste. »

Le 10 ventôse an II (28 février 1794), Chinard parut devant la Commission révolutionnaire de Lyon et fut acquitté.